

les hommes susdits se met en marche, cela économisera . . . Dans les affaires militaires, la rapidité est chose importante: nous espérons que Votre Excellence dans sa bienveillance [ordonnera à] *Houai Ki* de les emmener; chacun d'eux après qu'on aura pesé les circonstances et examiné les faits, sera réparti entre les officiers et ils entreront en pays ennemi comme ordonnances . . . si vous accordez . . . ce que demande *Houai-ki*,<sup>1</sup> les hommes auront droit à des frais de voyage, les ordonnances par jour? . . . Nous vous prions de permettre que l'armée de Perse 波斯軍 reçoive séparément un décret spécial (ordonnant) d'examiner<sup>2</sup> en quels lieux il y a des Braves ainsi que des Miliciens et des Interprètes afin qu'on les envoie. Ceux qui seront en droit d'obtenir des fonctions, seront présentés à la Cour par *Houai-ki* aussitôt l'affaire (de leur examen) achevée, et promus conformément aux règlements; mais comme ce sont des affaires militaires . . . [cela se fera?] secrètement.

Nous demandons respectueusement au Département des Affaires d'État, *chang-chou-cheng* 尚書省, de délibérer et de prendre une décision. Les chefs de service, *ts'ao sseu* 曹司, ont délibéré sur la requête de *Houai-ki*. Pour une expédition militaire, il faut des Intrépides et des ordonnances; conformément à ce que demande (*Houai-ki*) . . . comme ces hommes sont nombreux dans l'ouest, cela diminuera vraiment les transports . . . et les frais ne seront pas trop grands; nous espérons que vous accorderez ce qu'il demande, vraiment ce sera bien . . . Aux fonctionnaires du 5<sup>e</sup> degré, nous vous prions de décider qu'il leur sera donné (à chacun) une ordonnance et que les autres ordonnances seront réparties entre les fonctionnaires du 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> degré suivant les règlements militaires; pour les frais de voyage, nous vous prions d'accorder par tête . . . et de décider conformément aux règlements.

Nous présentons respectueusement cette requête pour qu'il en soit délibéré

(ce qui est) ci-dessus est une requête respectueuse.

Requête adressée au Département des Affaires d'État, *chang-chou-cheng* 尚書省, au sujet de la composition d'un corps expéditionnaire en Asie Centrale: il est proposé, au lieu de transporter à grands frais des soldats des milices de Chine, de les recruter parmi ceux qui sont déjà en Asie Centrale et qui ne peuvent guère être que des déportés, un décret particulier devant permettre de les rechercher chacun à l'endroit où il se trouve et de les convoquer ainsi que les interprètes. Il est un peu difficile de se rendre compte de la portée exacte de la requête parce que tout en parlant en général de lever toutes les catégories de miliciens en Asie Centrale, les prévisions de détail ne portent que sur la répartition des ordonnances à attribuer aux fonctionnaires; probablement parce que c'est la seule question qui prêtait à discussion, l'emploi des déportés comme militaires ne soulevant aucune difficulté.

Dans l'organisation militaire des *T'ang* (*Sin T'ang-chou*, k. 50; *T'ong-tien*, k. 29, 4b) tous les hommes de 20 à 60 ans, en dehors des familles de classe mandarinale (on pourrait se demander aussi si les très nombreux esclaves de l'État n'étaient pas en dehors de cette organisation), étaient astreints au service militaire comme miliciens *wei-che* 衛士 (voir ci-dessus, p. 95); c'était, comme la corvée, un des travaux obligatoires, *yi* 役, qui leur étaient imposés.

Ces militaires n'étaient pas constamment sous les armes. Tous les hommes astreints au service des milices devaient un certain nombre de "tours de garde", *fan* 番, c'est-à-dire de périodes de service actif d'un mois chacune; et entre ces "tours" ils étaient laissés dans leurs familles à leurs occupations. Le nombre des "tours" dus augmentait avec la distance de la capitale; mais ils n'étaient pas tous nécessairement effectués par tous les hommes astreints au service, car on ne les appelait qu'en cas de nécessité; le temps de service réel de chacun devait donc varier considérablement suivant les circonstances politiques et suivant les provinces. En principe, les habitants de la zone de 500 *li* autour de la capitale devaient 5 périodes, ceux des 500 *li* suivants 7, de 1000 à 1500 *li*, ils en devaient 8, à 2000 *li*, 10, et au-delà de 2000 *li*, 12 (*Sin T'ang-chou*, k. 50, 3a). Ceux qui manquaient à "monter leur tour de garde", *chang fan* 上番, et arrivaient en retard étaient punis de 100 coups de bambou long par jour de retard, avec augmentation d'un degré par 2 jours; au bout de 17 jours de retard, ils avaient atteint le maximum qui était la déportation à 3000 *li*; ceux qui désertaient, restant chez eux ou se cachant au lieu de venir à l'appel, étaient punis d'un an de bannissement pour un jour de désertion, avec augmentation d'un degré par 2 jours; le maximum, c'est-à-dire la déportation à 3000 *li*, était atteint au bout de 15 jours (*T'ang-lu chou-yi*, k. 28, 9b). Tous ceux qui en avaient les moyens se faisaient remplacer. Il devait y avoir un règlement sur les remplacements, car ceux qui se faisaient remplacer de leur propre autorité, ou simplement changeaient de tour de garde avec d'autres, étaient punis de la déportation à 3000 *li* (*T'ang-lu chou-yi*, k. 7, 6b).

Les miliciens, *wei-che*, avaient été divisés à l'époque des *Souei* en Impétueux, *tchō-tch'ong* 折衝, et Intrépides, *kouo-yi*

1) Maspero has written sometimes *Houai Ki*, sometimes *Houai-ki*. Both are possible.

2) Better, "We ask that, according to the terms of the special Decree about the Persian Army, search should be made . . ."